



DECISION
N° 98.00.620.013.0 DU 22 AVRIL 1998

ADDITIF N° 1
au certificat d'approbation C.E. de type
n° 96.00.620.016.0
du 18 octobre 1996

Le présent additif concerne la balance TESTUT modèle B250 à indication du poids et du prix, qui diffère du modèle faisant l'objet du certificat précité par l'existence d'une fonction optionnelle de conversion de monnaie.

Cette fonction permet d'afficher, par action sur une touche du clavier, la mention "INFO", le prix à payer converti en EURO et la mention "EURO", précédés de l'affichage temporaire du taux de conversion de l'EURO sous la forme des mentions "INFO", "1 EURO =" suivies du taux de conversion.

La balance TESTUT modèle B250 ne peut être équipée de cette fonction que si elle n'est pas contraire aux réglementations nationales applicables dans l'Etat dans lequel elle doit être utilisée.

Le taux de conversion est programmé sous la seule responsabilité de l'utilisateur qui doit respecter la réglementation applicable relative à la conversion en EURO.

Les autres caractéristiques fixées par le certificat précité restent inchangées.

LE SOUS-DIRECTEUR DE LA METROLOGIE,

P.O., L'INGENIEUR EN CHEF
DES INSTRUMENTS DE MESURE,

G. LAGAUTERIE

